

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAVENTIE

DOSSIER : N° PC 062 491 24 00018

Déposé le : 15/11/2024

Dépôt affiché le : 02/01/2025

Complété le : 04/12/2024

Demandeur : Monsieur BOUVELLE Nicolas et Madame  
Tiphane TIPREZ

Nature des travaux : menuiseries et construction  
d'une extension

Sur un terrain sis à : 47 RUE DES LURONS à LAVENTIE  
(62840)

Référence(s) cadastrale(s) : 62491 D 1154, D 933

*Année 2025 Article n°023*

## ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE

### Prononcé par le Maire au nom de la commune

**Le Maire de la commune de LAVENTIE**

VU la demande de permis de construire présentée le 15/11/2024 par Monsieur BOUVELLE Nicolas,  
VU l'objet de la demande :

- pour un projet de construction d'une extension ;
- sur un terrain situé RUE DES LURONS ;
- pour une surface de plancher créée de 39,41 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023,

Vu l'avis d'Enedis en date du 02/12/2024 ;

Vu l'avis de Noréade en date du 03/12/2024 ;

Considérant que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » ;

Considérant que, conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le premier poteau incendie doit être situé à moins de 200 mètres, et avoir un débit de 30 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar minimum ;

Considérant que, dans son avis en date du 03/12/2024, le service incendie de NOREADE indique la présence d'un poteau incendie à 800 mètres avec un débit de 58m<sup>3</sup>/h sous 1 bar ; que, dès lors, le projet n'est pas couvert par le réseau de défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que les pétitionnaires ont bien pris note de l'observation de la réponse de NOREADE, et qu'ils ont déclaré de faire leur affaire personnelle en y remédiant en installant une citerne souple incendie,

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein de la zone A du PLU susvisé, prévoit la construction d'une extension en bardage fibrociment imitation bois ; que la construction existante est construite en maçonnerie traditionnelle de type brique ton rouge et comporte des modénatures et linteaux au-dessus des portes et fenêtres ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE**.

LAVENTIE, le *21 Janvier 2025*  
Le Maire de LAVENTIE,  
Jean-Philippe BOONAERT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)